



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 19 04 2025

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Préfecture de la Sarthe / DDT**

72-2025-04-19-00001 - AP portant réglementation temporaire de la limitation de la vitesse de circulation des véhicules sur l'autoroute A11 entre les PR 217 et 220 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-19-00001

AP portant réglementation temporaire de la  
limitation de la vitesse de circulation des  
véhicules sur l'autoroute A11 entre les PR 217 et  
220



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LE MANS, le 19 avril 2025

## Arrêté préfectoral

**portant réglementation temporaire de la limitation de la vitesse de circulation des véhicules sur l'autoroute A11 entre les PR 217 et 220**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;

Considérant l'accident sur l'autoroute A11 au PR 218.900 qui s'est produit le 19 avril 2025 à 13h36 au sud de l'échangeur Sablé/La Flèche dans le sens Paris-Angers,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de secours, il y a lieu limiter la vitesse de circulation des véhicules sur l'autoroute ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La vitesse de circulation des véhicules sur l'autoroute A11 en Sarthe est limitée à 90 km/h dans les deux sens de circulation le 19 avril 2025 entre 14h54 et 20h entre les PR 217 et 220.

**Article 2 :** Le gestionnaire de la voirie mettra en place, sous sa responsabilité, la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront affichées sur place.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 LE MANS cedex 9

Standard téléphonique : 02.85.32.72.72

Site internet : [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - E-mail : [courrier@sarthe.gouv.fr](mailto:courrier@sarthe.gouv.fr)

1/2

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, la société Vinci-autoroutes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet,  
La sous-préfète de la Flèche

SIGNE

Marie-Elize TILLY

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 LE MANS cedex 9  
Standard téléphonique : 02.85.32.72.72  
Site internet : [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - E-mail : [courrier@sarthe.gouv.fr](mailto:courrier@sarthe.gouv.fr)  
2/2